

POUR NOUS ECRIRE : C. Marie, Présidente CNEEA, 8 bd des pêches 13008 Marseille,

POUR NOUS TELEPHONER : Présidente: 06 30 79 73 55. Vice-président : 06 73 94 37 20

POUR NOUS INFORMER DE LA SITUATION DANS VOS ECOLES : Fax 09 57 17 14 04 contact@cneea.fr

POUR VOUS TENIR INFORMES : www.cneea.fr

BULLETIN D'INFORMATION / décembre 2010

SOMMAIRE

1 – Assemblée Générale de la CNEEA le 11 décembre 2010 au Mas 10-18 rue des terres au curé 75013 PARIS de 13h30 à 18h.

2- Mise en place des EPCC :

- Une mise en place à marche forcée, dans la confusion et l'absence de concertation.

3- Gouvernance des établissements :

- Le passage en EPCC ne font souvent que renforcer les pratiques autocratiques et la question de la gouvernance des établissements est plus que jamais à l'ordre du jour.

4- Statuts des enseignants :

-

1- Assemblée Générale de la CNEEA le 11 décembre 2010 au Mas 10-18 rue des Terres au curé 75013 PARIS de 13h30 à 18h.

13H30 salle POTIRON ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA CNEEA LE 11 DECEMBRE 2010

Modifications des statuts

14h – 18h ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CNEEA LE 11 DECEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Remarques sur le compte-rendu de la dernière AG.
2. Examen des comptes et rapport financier (Vote).
3. Présentation du Budget prévisionnel 2011 (Vote).
4. Rapport d'activités pour l'année 2010.
5. Election du bureau. (Vote).
6. Avenir, objectifs, stratégie et programme d'actions. La recherche : projet éditorial

Débat

7. Le point sur la mise en place des EPCC, tableau comparatif des différentes situations dans les écoles.

8. Statut des personnels

9. Les évaluations de l'aeres et les homologations en cours, le CNESER

10. La mise en place du nouveau dispositif de DNSEP et la question du mémoire. Partage des pratiques et expériences pour la mise en place des nouvelles épreuves du DNSEP. Commentaires des possibilités laissées par le texte.

2- Mise en place des EPCC

Dans la circulaire de juillet 2010, l'échéance du 31 décembre a été donnée aux villes pour le passage en EPCC. Ce passage en EPCC est, avec l'évaluation de l'aeres, la condition pour que le dossier des DNSEP puisse être présenté au CNESER qui doit obligatoirement donner son avis sur l'homologation des diplômés au grade de master.

Rappelons que, pour le moment, seule une école nationale (Dijon) et deux écoles territoriales (Nantes et Saint Etienne) ont obtenu cette homologation par un arrêté du 23 août 2010 suite à leur passage devant le

CNESER le 20 juillet 2010 (cf. bulletin CNEEA de septembre).

Toutes ces homologations doivent théoriquement être attribuées avant fin janvier pour que les EPCC nouvellement créés puissent délivrer un DNSEP valant grade de master en juin 2012. Dans le cas contraire, les diplômes délivrés seront simplement des diplômes d'écoles.

L'arrêté du 22 juillet 2010 définit d'ailleurs les nouvelles modalités du DNSEP avec l'introduction de la soutenance du mémoire.

Face à cette échéance très courte, les collectivités territoriales se précipitent pour voter des statuts souvent dans la plus grande confusion et opacité vis à vis des personnels. Parce que le temps presse la concertation est inexistante ou de pure forme, les possibilités de négociation sont nulles ou simplement marginales et d'une collectivité à l'autre les modalités changent :

- les acquis sociaux ne sont pas toujours garantis par un protocole écrit et la négociation est renvoyée à plus tard après le passage en EPCC. Or, il est important de rappeler que tant que vous n'êtes pas en EPCC, vous pouvez négocier avec votre employeur municipal alors qu'une fois en EPCC, votre employeur sera l'EPCC lui-même et son président.

- Il en est de même pour les modalités de transfert. Négocier avec sa collectivité avant le passage en EPCC ou après avec le président du CA change complètement les conditions de la discussion et les marges de manœuvres des différents interlocuteurs.

- Par ailleurs, il apparaît que, sur cette question des modalités de transfert, les conditions varient d'une école à l'autre. Pour certains, c'est la mutation qui est imposée comme seule modalité, pour d'autres la mise à disposition est proposée pour une durée variable à tous le personnel ou seulement au personnel non enseignant.

- Enfin dans les EPCC multi-sites, les inégalités perdurent souvent d'une école à l'autre (primes, contrats...) et l'EPCC fonctionnera avec des personnels de statuts différents avec des avantages acquis différents. Pour combien de temps ?

Face à ces situations, nous vous recommandons de faire du règlement de ces différentes questions un préalable à toute demande de transfert et de vous inspirer des situations les plus favorables pour établir vos revendications.

(Nous essaierons de vous faire parvenir un tableau comparatif des situations entre écoles le plus rapidement possible en fonction des informations que vous nous ferez remonter.)

(cf le bulletin d'information CNEEA d'octobre 2008 spécial EPCC disponible sur le site www.cneea.fr)

3- Statuts des enseignants.

En réponse à une question écrite de M. Michel BOUTANT sénateur, (question 11154 JO du Sénat 3/12.2009 p. 2780) le ministère de la fonction publique rappelle que, du fait de leurs statuts particuliers, le temps de travail des PEA et des assistants spécialisés est respectivement de 16 heures et de 20 heures hebdomadaire sans possibilités de réduction ou d'annualisation. Par ailleurs, il est également précisé qu'en ce qui concerne les vacances, nous entrons dans le droit commun des fonctionnaires ! (JO du Sénat 21/10/2010 p. 2759).

Autrement dit, alors que nous entrons dans l'enseignement supérieur, que nous devons développer des activités de recherche, délivrer des diplômes reconnus au grade de master, non seulement les enseignants des écoles territoriales subissent un décrochage insupportable depuis 2002 avec nos collègues des nationales, mais nos statuts nous donnent 5 semaines de vacances !

Il est donc, plus que jamais, indispensable d'achever les réformes actuelles de nos écoles par la mise en place des solutions préconisées par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et portées par la CNEEA.

Le MCC a rédigé un projet de modification des statuts de 1991 prenant en compte ces solutions, mais seuls les maires peuvent débloquer le dossier en donnant leur accord pour que cette réforme soit mise en œuvre.

Il est donc nécessaire de se mobiliser, par toutes les voies possibles, pour interpeller les élus afin qu'ils agissent auprès de l'AMF et de la DGCL.

4- Gouvernance des établissements

Dans notre bulletin de septembre, nous posions, une nouvelle fois, la question de la gouvernance trop souvent autocratique des écoles.

Les différents statuts qui se mettent en place pour les EPCC ne peuvent que nous rendre inquiets sur cette question. Certes la loi impose que les élus soient majoritaires mais nous rappelons également que la loi ne donne aucune indication sur le nombre de personnalités qualifiées. Ainsi il est possible de faire élire un nombre significatif de représentants du personnel au sein du CA :

- pour une hypothèse d'un CA à 24 membres on peut envisager la répartition suivante : **13** représentants des élus et par exemple 2 personnalités qualifiées, 2 étudiants et 7 représentants des différentes catégories de personnel soit **11** sièges

-pour une hypothèse d'un CA à 30 membres on peut envisager la répartition suivante : **16** sièges pour les élus, 2 personnalités qualifiées, 2 étudiants et 10 représentants des différentes catégories de personnel soit **14** sièges.

Il est souvent rétorqué par les élus et les directeurs que le nombre de représentants du personnel importe peu puisque ce sont les élus qui sont majoritaires. Ce n'est évidemment pas une raison pour que les représentants du personnel soient réduits à une présence symbolique. D'une part, cet argument est indigne au moment où nous entrons dans l'enseignement supérieur dont les différentes instances sont majoritairement dirigées par les enseignants, les chercheurs... jusqu'aux directeurs d'UFR et aux présidents d'université qui sont élus par leurs pairs. **Il y a encore beaucoup de chemin à faire pour nos écoles.**

Nous vous alertons également sur la nécessité d'exiger que les statuts mentionnent bien que les élections se dérouleront par collèges (enseignants, personnel administratif...) et non toutes catégories de personnel confondues.

Par ailleurs, à la demande d'un plus grand nombre de représentants du personnel au sein du CA, il est souvent répondu que les enseignants seront majoritaires dans l'instance qui parle de pédagogie à savoir le conseil pédagogique.

Plusieurs remarques à ce propos :

- le conseil pédagogique est une instance seulement consultative contrairement au CA qui est décisionnaire.
- Il est prudent de veiller à ce que ce conseil pédagogique soit une instance différente du conseil scientifique et qu'il soit constitué seulement de représentants internes à l'établissement. Ce n'est pas toujours le cas. En effet, il existe des exemples dans les EPCC à venir où le conseil pédagogique et le conseil scientifique sont une seule et même instance composée de représentants élus internes à l'établissement... et de personnalités qualifiées. C'est aussi le cas pour certains EPCC déjà créés comme Nantes par exemple.

Nous rappelons également, qu'une fois l'EPCC avalisé par le préfet et constitué, le CA dispose de 6 mois pour organiser les élections des représentants du personnel.

Pendant cette période de six mois temps, le CA, uniquement constitué des élus et des personnalités dites qualifiées, siège et décide valablement ce qu'il veut !

N'oublions donc pas qu'il est préférable de régler toutes ces questions avant que les statuts soient validés par la préfecture...

Même si l'exemple de Nantes nous montre qu'il est quelquefois possible de faire modifier les statuts a posteriori. En effet, la mobilisation de la CNEEA, du personnel et des syndicats conditionnant la demande de mutation à l'augmentation du nombre de représentants au CA a obligé la ville et la communauté urbaine à voter une modification des statuts permettant de doubler le nombre de représentants au CA (même si cela reste insuffisant, il y a 4 représentants au lieu des 2 initialement prévus).

NEWS

La CNEEA peut organiser quelques réunions skype. Pour cela, il suffit de nous faire une demande de réunion et de nous envoyer les identifiants skype des personnes concernées par cette réunion.

A propos des statuts des EPCC, comment être audible dans vos revendications...

VOUS POUVEZ SAISIR LE CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE. NOUS L'AVONS FAIT :

Nous rappelons que dans l'EPCC de Nantes qui est un des premiers EPCC mis en place et qui existe depuis le 1er janvier 2010, les statuts publiés par le préfet prévoyaient initialement 2 représentants du personnel (toutes catégories confondues). Suite à la mobilisation de la CNEEA, du personnel et des syndicats, les statuts ont été modifiés et le personnel a obtenu 4 représentants.

VOUS POUVEZ SAISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

A Nantes, la régularité des élections qui se sont tenues a été contestée par un enseignant au nom de son syndicat et le tribunal administratif de Nantes a été saisi. Le jugement vient d'être rendu et les élections (personnels et étudiants) au Conseil Pédagogique et Scientifique de la Vie Etudiante et au Conseil d'administration sont annulées et doivent être reprogrammées dans un délai de 4 mois.

Par ailleurs, les statuts doivent être modifiés pour y inclure les règles d'organisation et de déroulement des élections dans les 2 instances (CPSVE et CA). Ce n'était pas le cas puisque le seul CA avait défini ces règles ce que le Tribunal a jugé illégal.

Dans cette période où les EPCC se créent à marche forcée, sans concertation, le seul recours est quelquefois le Tribunal Administratif qui est là pour rappeler la règle et la loi !

Liste des sigles

AERES : Agence d'Evaluation de la Recherche de l'Enseignement Supérieur

AMF : (Association des Maires de France, qui devait émettre un avis sur la revalorisation du statut des enseignants dans la territoriale, avis facultatif.)

CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CSFPT : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales (notre interlocuteur décisionnaire pour nos statuts car

notre Ministère « employeur » est le Ministère de l'Intérieur, pr les personnels FPT)

EPCC :...Etablissement Publique de Coopération Culturelle

FPT : Fonction Publique Territoriale, (écoles territoriales)

FPE : Fonction Publique d'Etat (écoles nationales)

MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de le Recherche.

PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

DOCUMENT CNEEA

Si vous êtes adhérents, vous trouverez, en accès réservé, des informations complémentaires sur notre site : www.cneea.fr (compte-rendu des réunions avec les Ministères, note technique sur les statuts, tableau synoptique de la réforme).

Sur l'ensemble de ces dossiers, la CNEEA reste vigilante. Il est important que vous adhérez pour soutenir ce travail et que vous fassiez remonter les informations sur les projets locaux concernant l'avenir de vos écoles.

Présidente :

Cécile Marie (Docteur en philosophie et critique d'art / PEA à l'ESBAM Marseille)

Vice-président :

Michel Gellard (psychosociologue / PEA à l'ERBAN, Nantes)

Secrétaire :

Pierre Paliard (Docteur en Histoire de l'art / PEA à l' Ecole Supérieure d'Aix-en-Provence)

Trésorier :

Ronan Kerdreux (Designer / PEA, École Supérieure des Beaux arts de Marseille)

Secrétaires adjoint(e)s : Secrétaires adjoint(e)s : Annie Latimier (PEA, Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, Marianne Barzilay (PEA, Ecole Supérieure des Beaux Arts d'Angers), Janine Laffargue (Bibliothécaire, École Européenne Supérieure de l'Image, site d'Angoulême), Laurent Baude (photographe/ Assistant spécialisé d'enseignement à l'Institut d'arts visuels d'Orléans).

ADHESION 2011

Créée en 1991, la CNEEA (Coordination Nationale des Enseignants des Écoles d' Art) est une association loi 1901 dont les objectifs veulent témoigner d'une meilleure circulation d'informations entre enseignants des Écoles d'art, que celles-ci soient nationales, régionales ou municipales (58 établissements).

Cette association a pour but de coordonner informations, actions et réflexions en faveur du développement d'un enseignement artistique reconnu comme supérieur et de participer activement au rayonnement de ces écoles à l'échelle européenne et sur l'ensemble du territoire.

L'action de la CNEEA s'avère aujourd'hui particulièrement urgente. En effet, la réforme en cours avec les projets d'EPCC touche l'ensemble des personnels assistants, techniciens, professeurs et bibliothécaires. La reconnaissance des diplômes, la question de l'habilitation à les délivrer et l'ensemble des réformes vont profondément modifier la cartographie du réseau des écoles. Agir ensemble cela nécessite des mises en réseaux rapides et des actions concertées tant auprès des ministères concernés (Culture et Communication, Fonction Publique, Intérieur) qu'auprès des élus et responsables des collectivités territoriales.

La cotisation pour l'année 2011 est toujours de 30 euros. Elle permet à la CNEEA, seul organe d'informations et d'actions indépendantes pour les personnels enseignants dans les écoles, d'exister et de mener ensemble ses actions. Sans votre engagement et vos cotisations la CNEEA ne peut pas agir contre le morcellement et la solitude de chaque école face aux enjeux nationaux et internationaux. A chacun d'entre vous de participer à cette coordination, pour une meilleure action de chacun d'entre nous.

Pour adhérer, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion de l'année 2011 situé ci-dessous. Vous réglez votre cotisation annuelle de 30 euros à l'ordre de la CNEEA et vous envoyez le tout à C. Marie-Castanet, 8 bd des pêches, 13008 Marseille.

N'oubliez pas de nous communiquer toutes vos coordonnées (votre école, votre situation d'enseignant(e), adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail). Merci d'envoyer aussi, ces mêmes informations en annonçant votre adhésion sur le mail de la CNEEA: contact@cneea.fr

CNEEA, BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2011

Nom:

Prénom:

Adresse:

École de Situation d'enseignant :

N° tél (fixe): n° de tél(portable):

N° fax:..... Adresse e-mail :

Vous pouvez participer à la vie de la CNEEA, et être informé de nos actions sur notre blog www.cneea.fr

La CNEEA est une association subventionnée par le Ministère de la culture.